

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : Economie circulaire de l'eau en milieu urbain

N° du Projet : G-011526-001

Pays : Maroc

N° DAO : 7000018880

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le **N° 7000018880** ayant pour objet « **Organisation d'une Formation des Référénts d'eau des Agences urbaines** » pour le **Projet Economie circulaire de l'eau en milieu urbain**.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Cette prestation est destinée aux universités publiques et privés marocaines.

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **20/09/2026**.

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :

7000018880_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

ih

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 300 000,00 dirhams, d'au moins 03 projets de référence dans le domaine de la Formation dans la planification et aménagement urbain, gestion des ressources hydriques au milieu urbain, développement durable et adaptation au changement climatique.
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en objet :

7000018880_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **7000018880** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **7000018880** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.
- Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet

d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière.

Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.

- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.
- Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **7000018880_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le **10/09/2026**.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) Cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire ;
- (c) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (d) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (e) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 24/07/2026



17

**Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au
Maroc**

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du DAO : 7000018880
Projet : **Economie circulaire de l'eau en milieu urbain**
N° du projet : **G-011526-001**
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, l'université fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA).

L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'Etat

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADE33XXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

11/11

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

Handwritten signature

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

1/1
A 1/1

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des experts ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](http://www.giz.de/en->Doing%20business%20with%20GIZ->Procurement%20and%20financing%20-%20GIZ%20as%20a%20public%20contracting%20authority->Contracts%20for%20services%20and%20construction%20as%20well%20as%20development%20partnerships%3A%20Contract%20management%2C%20invoicing%20and%20accounting%20procedures) et ici sous Annexes : [Procurement of materials and equipment](#).

2.8.1 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

¹ [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

[adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions](#)

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

14

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Numéro de contrat :

Sommaire

Numéro de contrat :	1
Rubrique réservée aux personnes morales	1
Performance économique et financière	1
Performance technique	2
Récapitulatif des projets de référence	3
Déclaration d'intégrité	4
Primauté des règles propres de la GIZ	5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Rubrique réservée aux personnes morales

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	☐ NON ☐ OUI, en tant que sur la période ☐ OUI, retraité·e de la GIZ ☐ OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	☐ NON ☐ OUI, de la manière suivante :

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

48
1/1

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices a-t-il atteint-il (chaque année) au minimum **500 000 MAD** net ?

- ☐ oui
☐ non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente a-t-il atteint-il au moins ...**5**... **personnes** ?

- ☐ oui
☐ non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **300 000 MAD par projet**.

Au moins **3** projet(s) de référence dans le domaine de La formation dans la **planification et aménagement urbain, gestion des ressources hydriques au milieu urbain, développement durable et adaptation au changement climatique**

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

42



Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions mini-
males requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commet- tant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du con- tenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à au moins 50 % par des fonds issus de l'APD.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseillers en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-is.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

Axi
M

**Termes de référence (TdR) pour les achats de
prestations de services d'une valeur
inférieure au seuil de l'UE**



**Organisation d'une Formation des Référents d'eau
des Agences urbaines**

**Numéro du projet /
unité de gestion :
G-011526-001**

LISTE DES ABREVIATIONS.....	2
1. Contexte.....	3
1.1. Problématique.....	3
1.2. Objectifs	4
2. Mission du contractant.....	6
2.1. Contenu de la mission.....	6
2.2. Période de l'intervention	6
2.3. Contenu de la formation.....	7
2.4. Accompagnement entre les sessions de formation	12
2.5. Livrables.....	13
3. Conception.....	14
4. Concept de ressources humaines.....	16
5. Déroulement et durée de l'intervention du prestataire	19
6. Consignes de calcul.....	20
6.1. Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement	20
6.2. Aspects de durabilité en matière de voyages	20
7. Consignes relatives au format de l'offre	21
8. Exigence en matière d'évaluation des offres.....	22

Cette prestation est destinée aux universités publiques et privées marocaines.

1/1
A422

LISTE DES ABREVIATIONS

NMD	Nouveau modèle de développement
SDAU	Schémas Directeurs D'aménagement Urbain
PA	Plan d'aménagement
GIZ	Coopération Allemande au Développement
MATNUHPV	Ministère de l'Aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville
BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
BET	Bureau d'études
DU	Direction de l'urbanisme
TDR	Termes de référence
BMF	Ministère fédéral allemand des Finances

in

1. Contexte

1.1. Problématique

Dans un contexte de stress hydrique croissant au Maroc, les villes et territoires urbains sont confrontés à des défis majeurs liés à la gestion durable de la ressource en eau, à la prévention des inondations et à l'adaptation au changement climatique.

Les répercussions des changements climatiques, du contexte hydrique problématique et des défis rencontrés par le pays concernant la ressource en eau en matière de disponibilité, d'utilisation rationnelle et de préservation de la ressource, accentués par le contexte climatique semi-aride à aride, mettent à rude épreuve les écosystèmes urbains. Ainsi, les villes constituent des espaces vulnérables aux effets du changement climatique par la concentration des populations et des activités et par les modes d'occupation du sol et d'aménagement urbain, et l'absence d'intervention autant que l'inadéquation des politiques d'aménagement concourent à y aggraver les risques.

L'adaptation des villes à l'accroissement de l'intensité ou de la fréquence de certains aléas climatiques constitue donc un enjeu important pour l'avenir de nos sociétés et nous offre, paradoxalement, une nouvelle occasion de repenser la planification, l'aménagement et l'urbanisme.

De même, la gestion de l'eau et des ressources hydriques nous interpelle sur la planification de nos territoires qui, au regard d'une urbanisation croissante couplée à l'augmentation de la population urbaine et des activités (industrielles, touristique, ...), impacte la disponibilité et la qualité de l'eau, et contribue à la pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques.

En effet, la préservation et la mise en valeur des ressources en eau apparaissent aujourd'hui comme un élément-clef pour la promotion de la durabilité des villes et un enjeu majeur en termes d'adaptation au changement climatique et nous interpelle davantage à repenser autrement notre façon de planifier nos territoires en tenant compte de cette ressource.

Dans la poursuite des efforts enclenchés et s'inscrivant dans les orientations de Sa Majesté le Roi, le programme Economie Circulaire de l'Eau en milieu urbain a été lancé conjointement entre le MATNHUPV et la GIZ grâce à un soutien du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ).

Ce programme se présente en tant que projet intégré et vise la prise en compte des principes d'efficience en matière de l'économie circulaire de l'eau en milieu urbain et la résilience climatique dans la planification et l'aménagement urbains.

Il se base sur une approche participative impliquant toutes les parties prenantes, Agences Urbaines, Inspections Régionales, Direction Générale de l'Hydraulique, Agences de Bassin Hydraulique, collectivités territoriales, régions et société civile, afin d'apporter des réponses concrètes aux défis et enjeux liés à la gestion durable des ressources hydriques et à l'atténuation des effets des changements climatiques sur l'eau, aboutissant à un résultat opérationnel et démonstratif à travers l'expérimentation au niveau de deux territoires.

Il s'assigne comme objectif majeur d'accompagner les acteurs de la planification et de l'aménagement urbains à travers la mise en place d'approches innovantes et prospectives en faveur de la prise en compte de l'économie circulaire de l'eau dans les documents d'urbanisme, en tant qu'enjeu incontournable

permettant d'assurer la durabilité des villes, de garantir la préservation des ressources en eau, et de promouvoir la résilience face aux défis liés aux changements climatiques et aux effets induits par la croissance urbaine.

Le projet « Economie Circulaire de l'Eau en milieu Urbain », porte sur 3 principaux domaines d'actions

- **L'output 1** vise à ce que les acteurs publics mandatés pour le développement urbain disposent d'approches de gestion de l'eau axées sur le cycle, en tenant compte des aspects de résilience climatique et de participation.
- **L'output 2** vise à renforcer les capacités institutionnelles et techniques des villes sélectionnées (Marrakech et Tanger) et leurs fournisseurs de l'eau pour intégrer l'économie circulaire de l'eau et sensible au climat dans le développement urbain.
- **L'output 3** vise à introduire des outils numériques pour intégrer l'économie circulaire de l'eau dans la planification urbaine.

Les agences urbaines, en tant qu'acteurs clés de la planification territoriale, ont un rôle central à jouer dans l'intégration de l'économie circulaire de l'eau dans les documents d'urbanisme et les processus d'instruction des projets.

Dans ce cadre, le programme vise à renforcer les capacités des agences urbaines à travers la mise en place d'un dispositif structurant de formation de "**Référents d'Eau**", capables d'intégrer les enjeux hydriques dans la planification urbaine et la gestion des projets.

1.2. Objectifs

Objectif général

Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des agences urbaines en matière de gestion intégrée et circulaire de l'eau en milieu urbain, afin d'intégrer de manière systématique l'**économie circulaire de l'eau** dans les processus de planification urbaine, d'instruction des projets et de gestion territoriale. Les participants devront être capables de :

- Intégrer l'économie circulaire de l'eau dans les documents d'urbanisme (SDAU, PA, lotissements, etc.)
- Analyser les implications opérationnelles des documents de planification hydrique pour les missions des agences urbaines
- Analyser les projets urbains sous l'angle hydrique et climatique
- Interagir efficacement avec les acteurs de l'eau (ABH, SRM, ONEE, etc.)
- Utiliser les outils SIG comme support d'aide à la décision
- Proposer des solutions techniques et organisationnelles adaptées aux enjeux hydriques urbains
- Intégrer les enjeux hydriques dans les SDAU, PA, règlements, lotissements et projets urbains

Objectifs spécifiques

La mission vise à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

OS1 : Intégration de l'eau dans la planification urbaine

Permettre aux participants de :

- Comprendre les interactions entre urbanisation, cycle de l'eau et changement climatique
- Identifier les impacts de l'urbanisation sur le cycle hydrologique naturel
- Intégrer les principes de l'économie circulaire de l'eau dans les documents d'urbanisme (SDAU, PA, lotissements, règlements)

Résultat attendu : les participants sont capables de **transformer un document d'urbanisme en intégrant des contraintes et opportunités hydriques**

OS2 : Renforcement de l'analyse hydrique des projets urbains

Doter les participants des compétences nécessaires pour :

- Analyser un projet d'aménagement ou de construction sous l'angle hydrique
- Évaluer les impacts en matière de ruissellement, imperméabilisation et gestion des eaux pluviales
- Identifier les risques hydrauliques et proposer des mesures d'atténuation adaptées

Résultat attendu : capacité à produire une **note d'analyse hydrique structurée d'un projet urbain**

OS3 : Maîtrise des outils et référentiels techniques

Permettre aux participants de :

- Comprendre et utiliser un référentiel opérationnel d'intégration de l'ECE dans l'urbanisme
- Mobiliser les concepts techniques de gestion de l'eau en milieu urbain (REUT, gestion à la source, infrastructures vertes et bleues, etc.)
- Exploiter les indicateurs de performance hydrique dans les projets urbains
- Initiation au SIG et base de données et sensibilisation sur son importance pour l'aide à la prise de décision.
- Intégrer l'analyse spatiale dans la planification urbaine et l'instruction des projets

Résultat attendu : utilisation effective d'un **référentiel standardisé d'aide à la décision hydrique**

OS4 : Renforcement de la coordination interinstitutionnelle

Améliorer la capacité des agences urbaines à :

- Interagir efficacement avec les acteurs du secteur de l'eau (ABH, SRM, ONEE, collectivités)
- Comprendre les rôles et responsabilités de chaque acteur dans la gouvernance de l'eau
- Développer une approche intégrée de la gestion de l'eau à l'échelle territoriale

Résultat attendu : amélioration de la **coordination technique et institutionnelle autour des projets urbains**

OS5 : Institutionnalisation de la fonction de "Réfèrent Eau"

Appuyer la structuration d'une fonction pérenne au sein des agences urbaines en :

- Définissant le rôle, les missions et les responsabilités du réfèrent eau
- Proposant des indicateurs de suivi de la performance hydrique des agences
- Développant des outils de pilotage et de reporting

Résultat attendu : adoption d'un **cadre institutionnel clair pour le réfèrent eau dans chaque agence urbaine**

À l'issue de la formation, chaque participant devra être capable de produire :

- Un diagnostic hydrique territorial de son agence
- Une analyse critique d'un PDAIRE ou GIRE
- Une note d'intégration de l'ECE dans un document d'urbanisme
- Une note technique sur un projet réel
- Des cartes SIG thématiques

- Un plan d'action institutionnel pour son agence

Public cible : La formation vise un total de 29 apprenants, mobilisés dans la planification urbaine, la gestion urbaine, l'instruction des projets et, lorsque cela est pertinent, les profils intervenant sur les données territoriales et SIG. Les participants sont principalement issus des 29 agences urbaines du Maroc.

2. Mission du contractant

Le contractant est responsable de la mise en œuvre complète de la formation incluant :

2.1. Contenu de la mission

Préparation pédagogique

- Finalisation des contenus de formation
- Développement des supports pédagogiques, fiches pratiques, canevas et modèles opérationnels
- Préparation des études de cas et exercices pratiques
- Définition du dispositif de tutorat et de suivi entre les sessions.

Organisation logistique

- Disponibilisation des salles, équipements et supports
- Fourniture du matériel pédagogique
- Gestion des pauses et restauration

Animation de la formation

- Mobilisation de formateurs experts (Expert en urbanisme et aménagement du territoire, Expert en Eau et un pool Urbanisme-Eau)
- Animation des 5 modules de formation
- Encadrement des ateliers et travaux pratiques

Évaluation et certification

- Mise en place des évaluations pré et post-formation
- Suivi des travaux des participants
- Organisation de la soutenance finale
- Attribution des certificats
- Élaboration d'un rapport de suivi post-formation portant sur les acquis et les effets sur les pratiques professionnelles.

2.2. Période de l'intervention

La prestation est planifiée sur une durée globale de sept (7) mois, allant de septembre 2026 à mars 2027, répartie en deux phases principales :

• **Phase 1 : Développement des modules de formation** : une durée de deux (2) mois, incluant la conception des contenus pédagogiques, les échanges pour validation, et la livraison des versions définitives.

• **Phase 2 : Organisation et mise en œuvre opérationnelle des formations** une durée de cinq (5) mois, couvrant la planification logistique, ainsi que l'exécution des sessions de formation.

Chaque session de formation compte trois (3) jours et renvoi à un module de formation comme suit :

- ✓ **Module 1** : novembre 2026
- ✓ **Module 2** : décembre 2026
- ✓ **Module 3** : janvier 2027
- ✓ **Module 4** : février ou mars 2027 (selon le mois de Ramadan)
- ✓ **Module 5** : mars 2027

2.3. Contenu de la formation

Le contenu de formation présenté dans les présents TDR est fourni à **titre indicatif et constitue une base minimale attendue. Il ne revêt pas un caractère exhaustif**. Le soumissionnaire est invité à enrichir davantage les contenus proposés dans son offre technique, en apportant des compléments méthodologiques, des études de cas, des exercices pratiques, des références pertinentes ainsi que tout élément jugé utile pour renforcer l'atteinte des objectifs de la formation et la qualité pédagogique du programme, et en veillant à conserver le recentrage sur les outils d'urbanisme, les mécanismes réglementaires, les processus décisionnels territoriaux et les situations réelles rencontrées par les agences urbaines.

1. Module 1 « Résilience urbaine et fondamentaux ECE »

Objectif : Poser les bases stratégiques et réglementaires.

Contenu :

Jour 1 : Contexte : Enjeux hydriques, urbanisation et résilience territoriale

Objectif de la journée : Comprendre les enjeux hydriques et urbains au Maroc ainsi que le cadre institutionnel et réglementaire.

- Stress hydrique au Maroc et vulnérabilités urbaines
- Eau et résilience territoriale
- ODD 6, 11, 13
- Impacts climatiques sur la planification urbaine
- Urbanisation et rupture du cycle naturel de l'eau

À l'issue de la journée, les participants seront capables de :

- Identifier les principaux enjeux hydriques urbains ;
- Comprendre les interactions entre urbanisation et ressources en eau ;
- Situer les principaux instruments réglementaires.

Jour 2 : Concepts clés de l'économie circulaire de l'eau et l'urbanisme sensible à l'eau

Objectif : Assimiler les principes de l'économie circulaire de l'eau, et les solutions basées sur la nature

- Economie circulaire et principes des 5R
- Cycle naturel vs cycle anthropique
- Ville éponge, Infrastructures bleues, vertes et grises, Solutions basées sur la nature
- Désimperméabilisation, gestion à la source des eaux pluviales et îlots de chaleur urbains
- Passage d'une logique d'infrastructure à une logique de projet urbain sensible à l'eau

Résultats attendus :

- Maîtriser les concepts et les principes clés de l'économie circulaire de l'eau
- Différencier et comprendre les approches urbaines conventionnelles et circulaires
- Identifier des leviers urbanistiques d'intégration.

Jour 3 : Cadre réglementaire, gouvernance et procédures des agences urbaines

Objectif : Connaître l'arsenal juridique et les outils de la planification de l'eau dans une logique d'enrichissement des documents d'urbanisme.

- Loi 36-15, PNE, PNA, PDAIRE, GIRE, et documents de prévention des risques
- Cartographie des acteurs
- Analyse critique des procédures actuelles des agences urbaines
- Première identification des implications opérationnelles pour les SDAU, PA, règlements et projets.

Résultats attendus :

- Comprendre la base juridique du domaine de l'eau
- Identifier les interactions entre les documents d'urbanisme et les documents de la planification hydrique
- Identifier les acteurs clés de la gestion de l'eau
- Réaliser un diagnostic hydrique simplifié
- Produire une première analyse territoriale.

Travail à rendre : Diagnostic hydrique territorial simplifié de chaque territoire d'AU, et cartographie des acteurs.

2. Module 2 « Articulation entre planification hydrique, documents d'urbanisme et gestion des risques »

Objectif : Approfondissement des connaissances nécessaires pour mieux appréhender les problématiques liées à l'eau en relation avec les documents d'urbanisme

Jour 1 : Planification et gestion des ressources en eau

Objectif : Comprendre les outils stratégiques de planification de l'eau.

- Plans directeurs d'aménagement intégrés des ressources en eau
- Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)
- Domaine public hydraulique en milieu urbain (cours d'eau, traversées)

- Barrages
- Lecture des informations utiles aux planificateurs : zones à contraintes, disponibilité de la ressource, risques, et interfaces avec SDAU, PA et projets urbains

Résultats attendus :

- Comprendre les documents de la planification de l'eau et leurs utilités en interaction avec les documents d'urbanisme
- Lire les documents stratégiques.

Jour 2 : Schémas directeurs et efficacité des services d'eau

Objectif : Comprendre les outils de gestion des services et infrastructures.

- Schémas directeurs d'eau potable, d'assainissement et de réutilisation
- Processus d'élaboration par les SRM
- Gestion des eaux pluviales en milieu urbain
- Efficacité hydrique dans les bâtiments

Résultats attendus :

- Comprendre les schémas directeurs ;
- Interpréter les enjeux d'efficacité hydrique ;
- Identifier les interfaces avec l'urbanisme.

Jour 3 : Concepts de protection contre les inondations

Objectif : Introduire les principes de prévention et résilience.

- Introduction aux principes de protection contre les inondations (approche conceptuelle et non technique)
- Intégration des éléments conceptuels dans la conception de projets
- Articulation avec la planification urbaine et la gestion des risques

Résultats attendus :

- Comprendre les mécanismes de risque
- Intégrer les notions dans les projets
- Produire une note d'analyse.

Travail à rendre : note d'implications opérationnelles d'un document hydrique pour les missions de l'agence urbaine.

3. Module 3 « Intégration de l'ECE dans les documents d'urbanisme »

Objectif : Mieux planifier en appliquant le référentiel.

Jour 1 : Lecture hydrologique et articulation des documents d'urbanisme

Objectif : Développer une lecture hydrique des documents d'urbanisme.

- Analyse SDAU/PA en relation avec l'eau

- Règlement d'aménagement et leviers réglementaire
- Zonage hydraulique, servitudes et contraintes naturelles
- Coefficients d'imperméabilisation, désimperméabilisation et prescriptions de perméabilités
- Servitudes hydrauliques

Résultats attendus :

- Identifier contraintes et servitudes
- Analyser un PA/SDAU sous angle hydrique
- Identifier points d'amélioration.

Jour 2 : Référentiel d'intégration de l'économie circulaire de l'eau en milieu urbain

Objectif : Maîtriser le référentiel développé.

- Présentation du référentiel
- Modalités d'intégration dans les différentes phases des documents d'urbanisme ;
- Règlement, prescriptions, recommandations et mécanismes de mise en œuvre ;
- Utilisation du référentiel comme outil d'aide à la décision.

Résultats attendus :

- Comprendre la structure et les enjeux du référentiel
- Comprendre les modalités d'intégration
- Mobiliser le référentiel comme outil d'aide à la décision.

Jour 3 : SIG et Atelier pratique (Assuré par un expert mobilisé par le projet. Les honoraires et les hommes/ jour de cet expert ne seront pas pris en charge par l'université. En revanche, celle-ci prendra en charge uniquement les aspects logistiques ainsi que la restauration.)

Objectif : Mettre en application les concepts.

- Initiation au SIG et base de données développés dans le cadre du projet
- Assimilation de l'utilité pratique de l'outil
- Analyse d'un PA réel
- Rédaction des TDRs selon le référentiel
- Application du référentiel

Résultats attendus :

- Analyser un cas réel
- Formuler des recommandations
- Produire une proposition d'amélioration.

Travail à rendre : proposition d'amélioration d'un RA en intégrant l'approche Economie circulaire.

4. Séminaire / Module 4 « Eau : Réponses techniques et faisabilité »

Objectif : Appréhender les solutions techniques et le jargon hydraulique

Jour 1 : Solutions techniques et solutions urbaines sensibles à l'eau

Objectif : Découvrir les solutions techniques applicables

- REUT, Gestion à la source des EP, Noues, bassins, tranchées, Réseaux séparatifs
- Opérationnalisation : Infrastructures vertes et bleues, solutions fondées sur la nature, ville éponge
- Critères d'intégration dans les projets urbains et espaces publics
- Conditions de faisabilité à examiner par l'agence urbaine.

Résultats attendus :

- Comprendre les principes et solutions techniques ;
- Identifier solutions adaptées selon chaque contexte
- Évaluer leurs avantages.

Jour 2 : Interprétation des études et indicateurs d'aide à la décision

Objectif : Comprendre les outils d'aide à la décision.

- Lecture simplifiée de l'analyse coûts-avantages, ROI, ACV, rendement réseaux et ISO 46001
- Interprétation des résultats produits par les experts
- Indicateurs opérationnels utiles aux agences urbaines
- Comparaison qualitative de scénarios d'aménagement.

Résultats attendus :

- Comprendre les principes sans maîtriser les calculs détaillés
- Interpréter les résultats et les mobiliser dans la décision.

Jour 3 : Cas pratique de quartier ou projet urbain hydrosensible

Objectif : Construire une réflexion intégrée.

Étude complète :

- Application à un projet local réel
- Scénarios comparatifs : désimperméabilisation, gestion pluviale, REUT, espaces verts et bleus
- Analyse des implications réglementaires, spatiales et institutionnelles
- Rédaction d'une note technique simplifiée.

Résultats attendus :

- Réaliser une analyse de faisabilité
- Comparer des scénarios
- Produire une note technique.

Travail à rendre : Note technique hydrique sur un projet local réel.

5. Module 5 « Pilotage, coordination et institutionnalisation »

Objectif : Pérenniser la fonction référent eau.

Jour 1 : Gouvernance et coordination

Objectif : Renforcer la coordination institutionnelle.

- Mécanismes et outils de coordination
- Dialogue avec ABH, ONEE, SRM
- PPP et financement vert

Résultats attendus :

- Comprendre les rôles des acteurs ;
- Identifier les mécanismes de coordination ;
- Développer une approche partenariale.

Jour 2 : Institutionnalisation

Objectif : Structurer la fonction Référent Eau.

- Fiche de poste référent eau
- Indicateurs à instaurer : taux de projets analysés sous angle ECE, surface désimperméabilisée projetée, intégration REUT, réduction vulnérabilité hydrique

Résultats attendus :

- Définir les responsabilités
- Identifier des indicateurs
- Élaborer des outils de suivi.

Jour 3 : Soutenance finale

Objectif : Consolider les acquis.

Présentation par chaque participant un plan d'action eau et plan d'intégration de l'ECE dans leur agence

Résultats attendus :

- Présenter un plan d'action
- Défendre une approche territoriale
- Démontrer l'appropriation des outils.

2.4. Accompagnement entre les sessions de formation

Le prestataire devra prévoir un mécanisme de tutorat et de permanence méthodologique entre les sessions afin d'accompagner la réalisation progressive du dossier territorial intégré. Ce dispositif comprendra au minimum :

- Une séance de suivi à distance entre chaque module
- Un canal de questions-réponses méthodologiques
- Des retours écrits sur les versions intermédiaires des dossiers territoriaux.

2.5. Livrables

- Les supports de formation (document Word, présentations PowerPoint, fiches pratiques, études de cas)
- Un guide détaillant la méthodologie, le déroulé horaire et les outils pédagogiques
- Des évaluations pré- et post-formation (quiz, exercices pratiques)
- Calendrier validé des formations (thème, dates, durée, lieux, horaires)
- Modèles harmonisés : fiche de poste référent eau, tableau de bord, canevas de reporting et procédures internes
- Attestations de participation nominatives remises aux apprenants
- Rapport final incluant le bilan pédagogique, le niveau de participation, la satisfaction, l'analyse des acquis et les premiers effets attendus sur les pratiques professionnelles.

Jalons / livrables	Délais approximatifs
1. Réunion de cadrage / lancement	1 semaine après signature du contrat
2. Convocations et note d'information aux participants	Dès la première semaine suivant la signature du contrat
3. Guide méthodologique et calendrier détaillé	2 semaines après signature du contrat
4. Supports de formation (version 1)	4 semaines avant la tenue de chaque session de formation
5. Supports de formation (version 2)	10 jours avant la tenue de chaque session de formation
6. Compte rendu de chaque session	3 jours après la tenue de la session
7. Retours sur les travaux intermédiaires	Entre les modules
8. Attestations de participation	Le dernier jour de la dernière session de formation
9. Rapport final et livrables consolidés	2 semaines après la dernière session

Les contenus de formation feront l'objet d'un processus de validation en deux étapes :

- Version 1: une première version sera soumise à la GIZ et au partenaire (La direction de l'urbanisme) pour revue et formulation d'observations
- Version 2: une version révisée intégrant les commentaires et recommandations reçus sera soumise pour validation finale.

La formation donnera lieu à une attestation de participation nominative délivrée aux participants ayant satisfait aux conditions minimales de présence, d'implication dans les travaux pratiques et de présentation du dossier territorial intégré. Les modalités exactes seront précisées dans le guide méthodologique.

1/12

Le suivi-évaluation portera à la fois sur les acquis pédagogiques et sur les effets de la formation sur les pratiques professionnelles.

Le prestataire, après concertation avec la GIZ et la Direction d'Urbanisme, fournira pour chaque phase :

- Des entretiens de préparation et de clarification pour chaque phase afin d'ajuster précisément les besoins de la GIZ et du partenaire ;
- Analyser la situation actuelle sur la base des données collectées à partir de la proposition de projet. Une collecte de données supplémentaires si nécessaire serait à assurer par le prestataire avec l'appui de la GIZ ;
- Elaboration et présentation avant le déroulement :
 - D'une méthodologie de réalisation des prestations claire ;
 - D'un planning de déroulement détaillé et un agenda ;
 - De toutes la documentation/dossier d'information nécessaire qui serviront comme base de discussion pendant l'exécution des prestations de l'étude ;
- Le prestataire intégrera les commentaires et les remarques sur les différents livrables.

Pour les différentes phases, le prestataire doit également et impérativement traiter :

- Avant le démarrage de la phase, la liste des documents à fournir ;
- Proposer des activités pour l'atteinte des objectifs du projet ;
- Définir les sources de vérification d'atteinte des objectifs et des indicateurs ;
- Le prestataire sera aussi responsable de :
 - Identifier - dans la mesure du possible – les chevauchements et les synergies avec les autres projets de la GIZ (eau, environnement-climat, genre, gouvernance) ainsi que d'autres bailleurs de fonds actifs au niveau des zones d'action du projet ;
- Se déplacer à Rabat dans le cadre des deux phases décrites ci-dessus.
- Il est préférable de tenir les sessions de formations dans les locaux de l'établissement de formation du soumissionnaire.

3. Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre comment les prestations mentionnées au chapitre 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Dans l'offre, le soumissionnaire est tenu de démontrer comment les objectifs définis doivent être atteints, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences liées à la méthode (concept technico-méthodologique). En outre, le soumissionnaire doit décrire le système de gestion de projet pour la prestation de services.

Note : Les chiffres entre parenthèses correspondent aux lignes de la grille d'évaluation technique.

Concept technico-méthodologique

- **Stratégie** (point 1.1. du schéma d'évaluation):

Le prestataire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe et analyser sa mission de manière critique (point 1.1.1 du schéma d'évaluation). Il doit ensuite exposer et justifier la stratégie qu'il entend appliquer pour réaliser les jalons, objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe par le biais des champs d'action décrits dans ces TdR (point 1.1.2 du schéma d'évaluation).

- **Coopération** (point 1.2. du schéma d'évaluation):

Le prestataire doit présenter les acteurs importants pour la prestation objet de l'appel d'offres (partenaires et autres) et décrire leurs interactions (point 1.2.1 du schéma d'évaluation). Il doit élaborer un concept visant le développement et la mise en œuvre de la **coopération** avec ces acteurs (point 1.2.2 du schéma d'évaluation).

- **Pilotage** (point 1.3. du schéma d'évaluation):

Le prestataire est tenu de présenter et d'expliquer son approche du pilotage de la prestation en coopération avec les partenaires impliqués (point 1.3.1 du schéma d'évaluation). Il est tenu de décrire son système de suivi axé sur les résultats, qui doit répondre aux exigences et aux spécifications du projet, ainsi que les défis associés (point 1.3.2 du schéma d'évaluation).

- **Processus** (point 1.4. du schéma d'évaluation):

Le prestataire est tenu de décrire brièvement les principaux processus dont il est responsable et de présenter un plan d'opérations ou calendrier décrivant comment les services décrits dans le chapitre 2 ('Tâches à accomplir par le contractant') seront fournis (point 1.4.1 du schéma d'évaluation). Il s'agit en particulier de décrire les étapes de travail nécessaires et tenir compte des jalons. Le prestataire devra par ailleurs indiquer comment les contributions des partenaires peuvent être intégrées dans la mise en œuvre des processus (point 1.4.2 du schéma d'évaluation).

- **Apprentissage et innovation** (point 1.5. du schéma d'évaluation):

Le prestataire doit décrire sa contribution à la gestion des connaissances pour le partenaire (point 1.5.1 du schéma d'évaluation) et pour la GIZ et doit présenter et expliquer les mesures prises durant les sept mois du projet pour promouvoir les effets d'intensification (point 1.5.2 du schéma d'évaluation)

- **Système de gestion de projet du prestataire** (point 1.6. du schéma d'évaluation):

La communication avec les organisations partenaires doit se faire conjointement avec la GIZ, sauf accord contraire. La direction du programme de la GIZ et le prestataire doivent échanger régulièrement des informations.

Dans son offre, le prestataire doit présenter l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités au sein du projet (point 1.6.1 du schéma d'évaluation).

Le prestataire doit présenter et expliquer un plan d'opérations, comprenant également un programme d'intervention du personnel pour l'ensemble du personnel spécialisé qu'il prévoit de mettre en place, et dédié à la mise en œuvre de la stratégie proposée dans les TdR. Ce plan d'opérations doit illustrer les durées d'intervention (périodes et jours de spécialiste) et les lieux d'intervention des différents experts ainsi que de décrire les étapes de travail nécessaires, intégrer les jalons prévus et les compléter le cas échéant (point 1.6.2 du schéma d'évaluation). Le prestataire doit montrer comment l'indicateur sera atteint, en s'appuyant sur les jalons (« milestones ») mentionnés dans ce document et proposant d'autres jalons.

Handwritten signature

4. Concept de ressources humaines

Cette prestation est destinée aux universités publiques et privées marocaines.

L'équipe projet doit assurer les tâches décrites dans les TDR.

Les activités du prestataire sont réalisées, en étroite coordination avec la GIZ en charge du contrat et conjointement avec la Direction de l'Urbanisme.

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

4.1. Chef de file : Expert en gestion de projet, urbanisme et ingénierie de formation

Tâches principales de la direction de l'équipe

- Responsabilité globale de la prestation et de la qualité des services fournis
- Coordination des différents formateurs et experts mobilisés
- Supervision de la préparation, harmonisation et validation des contenus pédagogiques
- Veiller à la cohérence globale entre les modules de formation
- Assurer le respect du calendrier de mise en œuvre et des livrables
- Coordination et garantie de la communication avec la GIZ, la Direction de l'Urbanisme et les autres partenaires
- Encadrement des équipes mobilisées
- Établissement régulier de rapports dans les délais requis
- Assurer le suivi pédagogique et la qualité des travaux réalisés par les participants.

Qualifications générales (point 2.1.1 du schéma d'évaluation) :

- Diplôme universitaire (Bac+5) urbanisme, architecture, aménagement du territoire, ingénierie d'Etat dans les domaines pertinents pour la prestation.

Langues (point 2.1.2 du schéma d'évaluation) :

- Arabe (Niveau C1) (5 sur 10 points)
- Français (Niveau C1) (5 sur 10 points)

Expérience professionnelle générale (point 2.1.3 du schéma d'évaluation) :

- 15 ans d'expérience dans les domaines de l'urbanisme, gestion de projets ou ingénierie de formation (6 sur 10 points) ;
- 4 références de pilotage ou coordination de projets complexes liés au développement territorial, urbain ou environnemental. (4 sur 10 points).

Expérience professionnelle spécifique (2.1.4 du schéma d'évaluation) :

- 10 ans d'expérience sur les thématiques eau, gestion de l'eau urbaine, ou développement urbain durable (5 sur 10 points) ;
- 3 références de projet en lien avec la conception ou mise en œuvre de formations ou programmes de renforcement de capacités. (3 sur 10 points) ;
- 2 références de projet dans des programmes intégrant eau et urbanisme. (2 sur 10 points).

Expérience en leadership/management (2.1.5 du schéma d'évaluation)

- 10 ans d'expériences agissant en tant que chef(fe) de projet ou responsable d'équipe.

Expérience dans la coopération au développement (2.1.7 du schéma d'évaluation) :

- 2 références de projet dans le cadre de la coopération au développement

Autres (2.1.8 du schéma d'évaluation) :

- 2 références d'animation de formations, modération ou facilitation.

4.2. Expert(e) 1 : Urbaniste national

Tâches de l'expert

- Exécution des activités en relation avec le domaine d'expertise
- Contribution à la préparation et l'animation des modules relatifs à l'intégration de l'économie circulaire de l'eau dans les documents d'urbanisme
- Encadrement des travaux pratiques et études de cas portant sur les SDAU, PA, lotissements et projets urbains
- Elaboration des supports pédagogiques
- Établissement de rapports dans les délais requis.

Qualifications générales (point 2.2.1 du schéma d'évaluation) :

- Diplôme universitaire (Bac+5) en urbanisme, architecture, aménagement du territoire.

Langues (point 2.2.2 du schéma d'évaluation) :

- Arabe (Niveau C1) (5 sur 10 points)
- Français (Niveau C1) (5 sur 10 points)

Expérience professionnelle générale (point 2.2.3 du schéma d'évaluation) :

- 15 ans d'expérience dans les domaines de l'urbanisme, de la planification urbaine ou de l'aménagement territorial (6 sur 10 points) ;
- 4 références liées à l'élaboration ou révision de documents d'urbanisme (4 sur 10 points).

Expérience professionnelle spécifique (2.2.4 du schéma d'évaluation) :

- 10 ans d'expérience sur les thématiques liées à l'intégration des enjeux environnementaux et hydriques dans les politiques et documents d'urbanisme (5 sur 10 points)
- 2 références des projets liés à l'économie circulaire, résilience urbaine, adaptation climatique ou gestion durable de l'eau en milieu urbain (3 sur 10 points)
- Expérience dans l'animation et la conception de programmes de formation (2 sur 10 points).

Expérience dans la coopération au développement (2.2.7 du schéma d'évaluation) :

- 2 références de projet dans le cadre de la coopération au développement dans le domaine de planification urbaine, ou le développement durable.

17
A/B

4.3. Expert(e) 2 : Expert Eau national

Tâches de l'expert

- Préparation et animation des modules techniques liés à la gestion de l'eau
- Présentation des outils et approches liés à la gestion intégrée et circulaire de l'eau
- Encadrement des travaux pratiques et études de cas
- Elaboration des supports pédagogiques
- Établissement des rapports dans les délais requis.

Qualifications générales (point 2.3.1 du schéma d'évaluation) :

- Diplôme universitaire (Bac+5) en ingénierie hydraulique, ressources hydriques, environnement ;

Langues (point 2.3.2 du schéma d'évaluation) :

- Arabe (Niveau C1) (5 sur 10 points)
- Français (Niveau C1) (5 sur 10 points)

Expérience professionnelle générale (point 2.3.3 du schéma d'évaluation) :

- 15 ans d'expérience dans les domaines de la gestion de l'eau et de l'hydraulique (7 sur 10 points) ;
- 3 références des projets liés à la planification et la gestion des ressources hydriques (3 sur 10 points).

Expérience professionnelle spécifique (2.3.4 du schéma d'évaluation) :

- 10 ans d'expérience dans la gestion des eaux urbaines (eaux pluviales, assainissement, réutilisation, efficacité hydrique, REUT ou solutions basées sur la nature (5 sur 10 points) ;
- 2 références liées à l'intégration de l'eau dans les projets urbains (3 sur 10 points).
- Expérience dans l'animation et la conception de programmes de formation (2 sur 10 points)

Expérience dans la coopération au développement (2.3.7 du schéma d'évaluation) :

- 2 références de projet dans le cadre de la coopération au développement dans le domaine de l'eau ou la gestion des ressources hydriques.

4.4. Pool de 1 à 2 experts : en Eau/Gouvernance/Environnement/Changement climatique dans la planification et l'aménagement urbain

Tâches des experts

- Contribution ponctuelle à certains modules de formation
- Présentation d'expériences internationales réussies en matière de gestion durable de l'eau en milieu urbain (entre pénurie et inondation)
- Capitalisation et adaptation des retours d'expérience internationaux au contexte marocain
- Contribution à l'élaboration des supports pédagogiques et études de cas
- Participation aux échanges techniques avec les participants.

Qualifications générales (point 2.6.1 du schéma d'évaluation) :

- Diplôme universitaire (Bac+5) en urbanisme, ingénierie hydraulique, environnement, planification urbaine, aménagement du territoire, développement urbain durable ou

Langues (point 2.6.2 du schéma d'évaluation) :

- Français (Niveau C1) (7 sur 10 points).
- Anglais (Niveau C1) (3 sur 10 points).

Expérience professionnelle générale (point 2.6.3 du schéma d'évaluation) :

- 10 ans d'expérience dans les domaines de la gestion de l'eau urbaine, de la résilience urbaine, la planification et le développement territorial durable, la planification hydraulique (3 sur 10 points) ;
- 3 références des projets internationaux liés à la planification et la gestion des ressources hydriques en milieu urbain (7 sur 10 points).

Expérience professionnelle spécifique (2.6.4 du schéma d'évaluation) :

- 10 ans d'expérience démontrée dans des pays ayant mis en œuvre des approches innovantes et réussies de gestion de l'eau urbaine adaptées à des contextes similaires au contexte marocain (5 sur 10 points)
- 2 références sur les sujets : économie circulaire de l'eau, réutilisation des eaux grises et pluviales, gestion des inondations, gestion intégrée des eaux pluviales, villes sensibles à l'eau, villes éponges et ou gouvernance hydrique urbaine, (3 sur 10 points)
- 5 ans d'expérience dans le transfert de connaissances et l'animation de formations (2 sur 10 points).

5. Déroulement et durée de l'intervention du prestataire

La mission se déroulera au niveau national, dans les locaux de l'établissement du prestataire.

Période d'affectation : Sept (7) mois, du 15.10.2026 au 15.05.2027.

L'intervention du prestataire est prévue comme suit :

	Chef de file	Urbaniste national	Expert en eau national	Pool experts	Total homme /jour
Activité 1 : Préparation pédagogique et coordination	28	23	23	13	87
Élaboration du contenu pédagogique	10	5	5	-	20
Préparation des supports	8	15	15	10	48
Coordination et harmonisation	10	3	3	3	19
Activité 2 : Mise en œuvre des formations	11	8	10	6	35
Module 1 : Résilience urbaine et fondamentaux ECE	2	1.5	1.5	-	5
Module 2 : Concepts fondamentaux eau	2	1	3	1	7

Module 3 : Intégration ECE dans urbanisme	2	3	1.5	1	7.5
Module 4 : Eau et faisabilité technique	2	1	3	2	8
Module 5 : Pilotage et institutionnalisation	3	1.5	1	2	7.5
Activité 3 : Suivi/tutorat et évaluation	16	16	16	7	55
Suivi/Tutorat et évaluation des travaux des participants	10	12	12	5	39
Rapport final de capitalisation	6	4	4	2	16
TOTAL	55	47	49	26	177

La répartition des hommes/jours est indicative et pourra être ajustée par le soumissionnaire dans son offre, en respectant le nombre d'hommes/jours pour chaque expert.

Dans son offre financière, le prestataire doit se conformer au nombre exact d'experts demandés.

6. Consignes de calcul

6.1. Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Les frais de subsistance et d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnités journalières et d'hébergement forfaitaires selon le tableau des taux par pays figurant dans la circulaire du ministère fédéral allemand des Finances (BMF) relative au remboursement des frais de mission et de déplacement, à concurrence des plafonds fixés par l'administration fiscale pour le pays considéré.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

6.2. Aspects de durabilité en matière de voyages

La GIZ souhaite réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO₂. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2e classe) ou l'e-mobilité.

6.3. Cadre estimatif détaillé

	Chef de file	Ex1 : Urbaniste national	Ex2 : Expert en eau national	Pool d'experts
Nombre de jours d'intervention	55	47	49	26
Honoraires journaliers	Montant en HT/JH			

12

Frais de déplacements				
Quantité Perdiem Repas 1	3 jours * 351,00 dh	3 jours * 351,00 dh	3 jours * 351,00 dh	5 jours * 351,00 dh
Quantité Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	8 jours * 234,00 dh	8 jours * 234,00 dh	8 jours * 234,00 dh	10 jours * 234,00 dh
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2400KM (2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord			
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00dh / nuitée			
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	7 nuitées Jusqu'à 1200,00dh/nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles	7 nuitées Jusqu'à 1200,00dh/nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles	7 nuitées Jusqu'à 1200,00dh/nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles	10 nuitées Jusqu'à 1200,00dh/nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles

Restauration et salle :

Description	Quantité	PUHT	Total HT
Salle			
Pause-café matin	38 personnes*3	100 Dh	11 400 Dh
Repas	38 personnes *3	250 Dh	28 500 Dh
Pause-café aprèm	38 personnes *3	100 Dh	11 400 Dh
Total pour une session de formation	51 300 Dh		
Total pour 5 sessions (3jours par session)	256 500 Dh		

7. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre doit correspondre à la structure des termes de référence. En particulier, la structure détaillée du concept devrait être organisée conformément aux critères pondérés dans la grille

d'évaluation. L'offre doit être lisible (taille de police 11 ou plus) et clairement formulée. Il doit être rédigé en langue française.

L'offre complète ne doit pas dépasser 20 pages (hors CV). Si la longueur de page est dépassée, le contenu apparaissant après la page 20 ne sera pas inclus dans l'évaluation. Le contenu externe (par exemple, les liens vers des sites Web) ne sera pas non plus pris en compte.

Les CV du personnel proposé conformément au chapitre 4 des TdR ne doivent pas dépasser 4 pages chacun. Ils doivent clairement indiquer le poste et l'emploi que la personne proposée a occupés dans le cadre du projet de référence et pendant combien de temps.

Veuillez calculer votre offre financière en fonction des paramètres spécifiés au chapitre 5. Les spécifications de tarification sont définies dans la grille tarifaire.

Le nombre de jours, de voyages et de réunions ainsi que les budgets seront convenus contractuellement comme limites maximales. Seul les hommes jours consommés par les experts peuvent être facturés pour paiement. La GIZ s'engage à payer seule les jours consommés. Le prestataire doit spécifier le temps réel consommé dans la mise en œuvre de la prestation avec un tableau excel (« time sheet »)

8. Exigence en matière d'évaluation des offres

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront 50% ou plus sur 100% après pondération pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

La notation des offres techniques se basera sur les éléments listés ci-dessous (voir schéma évaluation technique pour la pondération)

- Offre technique : 70%, évaluation selon les qualifications attendues listées dans la partie « Concept de personnel » et les critères suivants :
 - a) Portfolio : Des réalisations similaires.
 - b) Stratégie et coopération : Interprétation des objectifs des TDRs, description et justification de la stratégie du contractant pour la mise en œuvre.
 - c) Structure de pilotage : approche et procédure de pilotage de la mise en œuvre du contrat, description de la contribution au suivi de l'impact et des défis associés.
 - d) Procédures : Présentation et explication du plan opérationnel (étapes de travail, jalons, processus) et de l'implication des contributions des partenaires.
 - e) Apprentissage et innovation : Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ, description et explication de la promotion des effets de mise à l'échelle.
 - f) Gestion du projet : approche de la coordination avec la GIZ, déploiement du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail).
 - g) L'offre technique doit comporter le planning et chronogramme de réalisation avec le détail d'affectation des ressources humaines.
- Proposition financière : 30%

Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière

Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liée au repas, l'hébergement & transport selon les taux journaliers de l'annexe 1 des TDRs :

Désignations	CU (1)	Quantité par Unité (2)	Total HT (1)x (2)
Honoraires journaliers			
Chef de File		55	
Expert (e) 1		47	
Expert (e) 2		49	
Pool d'experts		26	
Frais de déplacements			
Perdiem Repas 1	351,00 dh	14 Jours MAX	
Chef de projet	351,00 dh	3 jours	
Expert (e) 1	351,00 dh	3 jours	
Expert (e) 2	351,00 dh	3 jours	
Pool international	351,00 dh	5 jours	
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 dh	34 Jours MAX	
Chef de projet	234,00 dh	8 jours	
Expert (e) 1	234,00 dh	8 jours	
Expert (e) 2	234,00 dh	8 jours	
Pool d'experts	234,00 dh	10 jours	
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord	2 400 km MAX	
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00dh / nuitée	31 Jours MAX	
Chef de projet	400,00 dh	7 jours	
Expert (e) 1	400,00 dh	7 jours	
Expert (e) 2	400,00 dh	7 jours	
Pool d'experts	400,00 dh	10 jours	

414
m

Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00dh / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles	31 Jours MAX	
Chef de projet	1200,00 dh	7 jours	
Expert (e) 1	1200,00 dh	7 jours	
Expert (e) 2	1200,00 dh	7 jours	
Pool d'experts	1200,00 dh	10 jours	
Restauration	17 100dh/ jour	15 Jours MAX	
Salle		15 Jours MAX	
TOTAL HT			
TVA EN %			
TOTAL TTC			
Montant en toutes lettres :			

L'ensemble des dépenses doivent être justifiées et validées par le projet.

Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être validé par notre bureau GIZ selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.

Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.

Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire, traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaire de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	Intitulé du projet	Economie circulaire de l'eau en milieu urbain	Date
Responsable du marché			N° de projet
Évaluateur-ice			N° de contrat
Version			Soumissionnaires 1 à 5 / 10

Évaluation Individuelle/Évaluation globale

		(1) Critère	(2) Pondération en %	Salaire le soumissionnaire 1		Salaire le soumissionnaire 2		Salaire le soumissionnaire 3		Salaire le soumissionnaire 4		Salaire le soumissionnaire 5		
				(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)			
1 Évaluation de la conception technique et méthodologique														
1.1 Stratégie														
1.1.1	Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2	Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1		10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2 Coopération														
1.2.1	Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2	Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2		6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3 Structure de pilotage														
1.3.1	Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2	Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3		5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4 Processus														
1.4.1	Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2	Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4		8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5 Apprentissage et innovation														
1.5.1	Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2	Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5		3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6 Système de gestion de projet du contractant														
1.6.1	Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

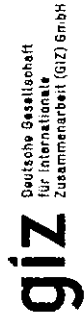
Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Economie circulaire de l'eau en milieu urbain		Date	
Responsable du marché					N° de projet	G-011526-001
Évaluateur/rice					N° de contrat	
Version					Soumissionnaires 1 à 5 / 10	
Évaluation individuelle/Évaluation globale						

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
			(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.2	Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste)	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

M.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO		Intitulé du projet	Economie circulaire de l'eau en milieu urbain		Date	
Responsable du marché					N° de projet	G-011526-001
Évaluateur-rice					N° de contrat	
Version					Soumissionnaires 1 à	5 / 10
Évaluation Individuelle/Évaluation globale						

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultant-e-s technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.7 Exigences diverses	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 1	37%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2 Évaluation du personnel proposé											
2.1 Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)											
2.1.1 - Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience de direction / du management	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Divers	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1	20%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2 Expert-e 1 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.2.1 - Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2	16%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3 Expert-e 2 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.3.1 - Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	Intitulé du projet	Economie circulaire de l'eau en milieu urbain	Date	
Responsable du marché			N° de projet	G-011526-001
Évaluateur/rice			N° de contrat	
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale		Soumissionnaires 1 à	5 / 10

(1) Critère	(2) Pondération en %	Salaire le soumissionnaire 1		Salaire le soumissionnaire 2		Salaire le soumissionnaire 3		Salaire le soumissionnaire 4		Salaire le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.3.8 - Divers			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	16%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4 Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.4.1 - Formation			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Langue(s)			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience de direction / du management			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Divers			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.5.1 - Formation			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Langue(s)			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience de direction / du management			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Divers			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6 Pool 1 d'expert-e en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.6.1 - Formation			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Langue(s)			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Divers			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	11%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7 Pool 2 d'expert-e en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.7.1 - Formation			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO	Intitulé du projet	Date
Responsable du marché	Economie circulaire de l'eau en milieu urbain	N° de projet
Évaluateur rnc		N° de contrat
Version		Soumissionnaires 1 à 5 / 10

Évaluation individuelle/Évaluation globale

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.7.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)											
2.8											
2.8.1 Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 2	63%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total des sommes 1 et 2	100%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Évaluation en %			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Rang au classement			1,0		1,0		1,0		1,0		1,0

Je soussigné(e) déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Prénom et nom complets, fonction, UO

17